

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le Gouvernement devrait il me semble, d'après les termes même de la motion, pouvoir déterminer lui-même son attitude. Quant à moi, je ne veux pas qu'on soit sous l'impression que j'hésite le moins au propos de cette résolution; je n'éprouve au contraire aucune difficulté à me décider.

La résolution comporte que le principe suivi jusqu'à présent en matière de secours n'est pas suffisant et ne va pas assez loin et qu'il faut chercher et adopter quelque nouveau principe ou quelque projet nouveau imposant au Gouvernement fédéral l'initiative et l'obligation principale de secourir cette misère. Sur ce point, chef du Gouvernement, chef de l'Opposition ou simple député, je n'hésite pas le moins.

J'approuve entièrement le principe d'après lequel, l'obligation de secourir ceux qui sont dans le besoin ou la misère engage principalement la municipalité, puis, si celle-ci ne suffit pas, la province, et en dernier lieu, mais en dernier lieu seulement, l'autorité fédérale. S'écarter du principe de l'obligation principalement municipale, c'est s'aventurer dans une fondrière d'où nous ne sortirons jamais, et cette Chambre ne devrait pour aucune raison s'éloigner de ce principe. Je m'oppose donc à cette résolution.

Je m'y oppose parce que je crois qu'elle tend à faire prendre à la Chambre une attitude fautive en matière de secours au chômage. Loin de moi l'idée que nous n'ayons aucune obligation à ce sujet. Le devoir principal du Parlement fédéral est d'adopter des mesures assez effectives pour réduire le chômage au minimum et procurer du travail au plus grand nombre possible.

Puis-je féliciter l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll)? J'ignore ce qu'il a en vue, lorsqu'il laisse entendre qu'il y a des choses qu'on peut faire, par législation qui procureront du travail à ceux qui en manquent, c'est une question qu'il incombe à la Chambre d'étudier. S'il s'agit de quelque chose pratique et de nature à produire un pareil résultat, je suis prêt à la considérer favorablement. Je le répète, j'ignore, qu'est-ce que mon honorable ami a en vue, mais c'est certainement l'un des principaux devoirs du Parlement fédéral de considérer des sujets de ce genre.

S'agit-il de soulager directement ceux qui sont dans le besoin, c'est d'abord aux municipalités et aux provinces à y voir.

Or, comment s'acquitte-t-il de ces deux obligations qui sont: D'abord, d'établir

une politique qui procure à la généralité des gens un travail rémunérateur, ce qui constitue le premier et principal devoir; ensuite s'occuper, en dernier ressort et non en premier lieu, des quelques cas de misère qui peuvent rester? En ce qui regarde la première, nous le saurons quand le cabinet aura formé son programme. Jusqu'ici, le programme est ridiculement vide, le plus anémique que j'aie jamais vu. Mais nous avons encore plusieurs semaines devant nous et tout espoir n'est pas perdu. Par conséquent, le moment n'est pas encore venu pour discuter cette phase de la question. Quant à la deuxième, comme le premier ministre l'a déclaré, le cabinet suit les traces de son prédécesseur, en laissant aux autorités locales le soin de pourvoir aux besoins des chômeurs. Quels résultats obtiendrait-on en agissant autrement? On n'arriverait pas à améliorer le sort des gens en général; on ne ferait qu'encourager le chômage là où les gens sauraient qu'ils n'en ont pas à supporter directement le fardeau.

Il y a un point dans la déclaration du premier ministre que je ne comprends vraiment pas. J'espère que ce n'est qu'une erreur de sa part. D'après lui, quatre provinces n'ont pas demandé d'aide pour le chômage, et par conséquent ces quatre provinces ne devraient pas être appelées à contribuer à une œuvre générale de secours. Examinons un peu la situation. Sous l'ancien ministère, les municipalités furent priées d'organiser un système de secours, partout où la décence et la pitié exigeaient que des secours fussent donnés, puis de s'adresser aux autorités provinciales pour qu'elles contribuent dans la proportion d'un tiers aux indemnités versées, et non aux dépenses générales du service. Nous ne voulions pas que ces provinces ou nous fussent obligées de payer aucune partie des frais d'organisation; nous voulions seulement payer le tiers de ce que touchaient les chômeurs. C'est à ces conditions que nous payions le tiers.

Nous sommes allés plus loin et nous avons dit: En ce qui concerne les vétérans invalides, le gouvernement fédéral s'en chargera. Ils ont souffert de la guerre, et il se peut que ce soit justement la raison pour laquelle ils sont plus susceptibles de chômer, étant souvent les premiers à être congédiés. Nous avons donc dit que nous pouvions nous charger et que nous nous chargerions des vétérans invalides. Nous avons dépensé de ce chef plus d'un million l'an dernier. Je ne sais pas à combien s'est élevée notre contribution d'un tiers au fonds général de secours.